



Paris, le 25 mai 2016

**Objet : Commission religieuse au Sénat**

**Copie : Présidents de groupes – Premier ministre**

**Monsieur le Président,**

Vous faites part, dans un communiqué de presse daté du 11 mai 2016, d'une réunion des présidents de groupes du Sénat et des représentants du culte, considérant que « le dialogue entre les autorités politiques et les autorités religieuses de France doit être à la hauteur des défis que la République et notre communauté nationale doivent relever ».

Nous sommes étonnés de cette initiative à plusieurs titres.

En effet, et c'est le plus important à nos yeux, la légitimité de ces représentants des cultes, au regard de la loi de 1905, prête à la plus grande critique. Car, le législateur l'a voulu ainsi, « la République ne reconnaît, ne subventionne, ni salarie aucun culte », art. 2 de la loi de 1905. Certes, la conférence annuelle à Matignon avec les représentants de l'Eglise catholique ou bien les conférences départementales de la liberté religieuse mises en place à la demande du ministre Guéant, ont constitué de regrettables précédents. Mais jusqu'à présent aucune assemblée parlementaire n'avait donné à la légitime consultation d'associations de citoyens, une dimension institutionnelle. Recevoir des représentants du culte lors d'une réunion officielle au Sénat constituerait une entorse manifeste à la loi de séparation. Le Tribunal administratif de Pontoise en avait ainsi reconnu la légitimité contre la mairie d'Argenteuil en 2014, à l'origine d'une initiative similaire à la vôtre.

Par ailleurs, dans une France qui se sécularise de plus en plus - tous les sondages récents montrent que plus de 80% des Français se déclarent athées ou agnostiques - faire appel à ceux qui prétendent représenter un part si faible de nos compatriotes pour répondre à des problèmes qui concernent le plus grand nombre est à tout le moins paradoxal.

La République repose sur un système démocratique où seuls les élus, par et pour le peuple, et représentants de l'intérêt général, ont légitimité à établir la loi et gérer la cité. Consulter ce type de mouvements, de façon ponctuelle, peut s'entendre –difficilement tout de même-, surtout si celle-ci se fait sur la base d'un semblant de diversité d'opinion (aussi il conviendrait d'inviter des représentants des athées, des agnostiques et des laïques convaincus pour éviter que la majorité de nos concitoyens se sentent exclus de cette consultation). Mais, installer cette instance de dialogue sur le long terme revient à contourner nos institutions pour désigner des interlocuteurs sans légitimité démocratique, ce qui est contraire à l'esprit et à la lettre de nos institutions.

Aussi, nous vous demandons de revenir sur cette décision d'établir une telle consultation qui s'apparente à une dérive de type concordataire.

Veillez croire, Monsieur le président, en nos salutations respectueuses et laïques.

**Laurence Marchand-Taillade**  
Présidente  
Observatoire de la laïcité du Val d'Oise

**Patrick Kessel**  
Président  
Comité Laïcité République

**Monsieur Le Président du Sénat**

Palais du Luxembourg  
15, rue de Vaugirard  
75291 PARIS Cedex 06